



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2017-078

PUBLIÉ LE 15 MAI 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-05-12-002 - Arrêté instituant le commission de propagande pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 dans le département de la Haute-Garonne. (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-05-12-002

Arrêté instituant le commission de propagande pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 dans le département de la Haute-Garonne.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Service de la Délivrance des Titres et
de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté instituant la commission de propagande
pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017
dans le département de la Haute-Garonne**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.166 et R.31 à R.34 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 29 mars 2017 désignant les magistrats appelés à siéger au sein de la commission de propagande ;

Vu, en date du 10 mars 2017, la désignation de Monsieur le Directeur du Courrier Midi-Pyrénées Sud de La Poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017, il est institué dans le département de la Haute-Garonne, une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

• Président

- Monsieur Michel DEFIX, Président de chambre à la cour d'appel de Toulouse ;

Suppléants :

Pour le premier tour : Monsieur Jérôme GLAVANY, Juge au tribunal de grande instance de Toulouse ;

Pour le second tour : Madame Dominique PIOT, Première Vice-Présidente au tribunal de grande instance de Toulouse.

• Membres :

- Monsieur Stéphane LALANNE, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Haute-Garonne ;

. Suppléant : Monsieur Albert NOVELLI, chef du service de la délivrance des titres et de la réglementation, chef du bureau des élections à la préfecture de la Haute-Garonne ;

• Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Madame Suzanne POMMES, cadre à la Direction du Courrier Midi-Pyrénées Sud de la Poste ;

. Suppléant : Monsieur Benoît ARNAU, responsable pôle nouveaux services ;

• Secrétaire : Monsieur Jean FRANÇOIS, fonctionnaire du bureau des élections à la préfecture de la Haute-Garonne ;

. Suppléante : Madame Sophie BASTIÉ, fonctionnaire du bureau des élections à la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 2 :

Le siège de la commission de propagande est fixé à la préfecture de la Haute-Garonne, 1 place Saint-Etienne à TOULOUSE.

La commission sera amenée à se déplacer sur le site du prestataire en charge de la mise en œuvre des mesures préparatoires à l'envoi de la propagande électorale.

Article 3 :

La commission est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin soit le 7 juin 2017 et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour soit le 15 juin 2017, à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;

- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, au plus tard aux dates précitées, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 :

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée au plus tard le 22 mai 2017, concernant leur circonscription.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Toulouse, le 12 MAI 2017

Pascal MAILHOS